



## **Charte de gouvernance de la Fondation d'entreprise TotalEnergies**

Dans un souci de transparence vis-à-vis de ses parties-prenantes et de son donateur TotalEnergies SE, la Fondation d'entreprise TotalEnergies se dote d'une charte de gouvernance.

Cette charte rassemble les règles et principes qui guident son action et qu'elle entend respecter, ainsi que ses modalités d'intervention dans le cadre du budget que lui confie son donateur, de ses statuts et des orientations définies par la compagnie TotalEnergies en termes d'engagement solidaire.

**La sélection et la mise en œuvre des programmes financés par la Fondation TotalEnergies se font dans le respect des règles définies par la compagnie TotalEnergies en matière de lutte contre la corruption et de prévention des conflits d'intérêt.**

- Ces règles applicables aux collaborateurs de la compagnie TotalEnergies, le sont également aux membres des comités de sélection, aux membres du conseil d'administration de la Fondation et aux membres de toute autre instance susceptible d'être associée à des orientations et des décisions pour l'attribution de fonds par la Fondation TotalEnergies.
- Ces membres s'engagent à respecter la règle de la compagnie TotalEnergies en matière de prévention des conflits d'intérêt. En particulier, ils n'interviennent pas dans les décisions qui concernent des structures auxquelles ils sont liés. Un conflit potentiel doit être déclaré pour être traité.
- La Fondation TotalEnergies ne contracte qu'avec des partenaires qui s'engagent à respecter les principes de la compagnie TotalEnergies de lutte contre la corruption. Toute convention intègre une clause anti-corruption et une annexe "Lutte contre la corruption" dont chaque partenaire s'engage à prendre connaissance et à respecter les stipulations.
- Le processus de Due Diligence sur les tiers doit être mené avant la mise en place d'un partenariat afin de prévenir et traiter les risques liés à la corruption. Dans ce cadre, la Fondation TotalEnergies pourra envoyer un questionnaire au partenaire en lui demandant certains documents notamment sur sa gouvernance et ses comptes. Par ailleurs la Fondation TotalEnergies sensibilise le partenaire au besoin d'identifier les éventuels conflits d'intérêt que le partenariat pourrait créer aux membres de ses instances dirigeantes.

**La sélection des projets soutenus par la Fondation TotalEnergies s'effectue sur la base de critères d'éligibilité explicites.**

- La Fondation soutient exclusivement des projets dont la finalité est l'intérêt général, éligibles au régime juridique et fiscal du mécénat ; hors sphère commerciale et non générateurs d'activités économiques pour TotalEnergies ; dont l'objet n'est pas la valorisation des activités, produits, services et marques de TotalEnergies.
- Les actions de la Fondation s'inscrivent dans le cadre du programme mondial d'engagement citoyen de TotalEnergies, TotalEnergies Foundation.  
Les projets qu'elle soutient doivent être cohérents avec les deux fils rouges de TotalEnergies Foundation : participer au développement des territoires d'ancrage de la compagnie en accompagnant plus particulièrement les jeunes.  
Ils privilégient les quatre domaines d'intervention du programme TotalEnergies Foundation qui ont été traduits dans les statuts de la Fondation : l'éducation et l'insertion des jeunes, la sécurité routière, le climat et l'environnement, le dialogue des cultures et le patrimoine.
- Dans chaque domaine d'intervention, la Fondation base sa sélection sur des critères définis dans la feuille de route du domaine, et peut s'appuyer sur un Comité d'Orientation.
- Elle ne soutient pas de structures ou de projets à vocation confessionnelle, de partis politiques, d'organisation syndicale, ni d'initiatives privées.
- Elle ne soutient pas de projets individuels ni de projets dont l'objet est de défendre la cause d'un individu.

**La sélection des projets soutenus par la Fondation TotalEnergies s'effectue dans le cadre d'un processus de décision auditable.**

- La sélection est contrainte par l'enveloppe budgétaire annuelle que le donateur décide d'allouer dans le respect des montants minimum prévus à l'échéancier figurant dans les statuts et dans le budget que le Conseil d'administration de la Fondation valide pour chaque domaine considéré.
- Pour être examinés, les projets doivent être soumis sous forme écrite.
- Lorsqu'ils sont soumis dans le cadre d'un appel à partenaires ou à projets, la Fondation met en place un processus de sélection associant des représentants externes à l'entreprise, choisis pour leurs compétences dans la thématique concernée.
- Hors appel à partenaires ou à projets, le processus de décision repose sur une recommandation du ou de la responsable du domaine d'intervention concerné au directeur TotalEnergies Foundation qui la soumet pour approbation à la Déléguée Générale de la Fondation TotalEnergies.
- Quand un projet se déploie dans un territoire unique, le représentant de la compagnie dans le territoire concerné est consulté et partie-prenante de la décision.
- Pour les projets à forte visibilité et/ou engagement budgétaire pluriannuel supérieur à 1M€ par an, une information au Conseil d'Administration de la Fondation TotalEnergies est conduite.
- Une décision positive ne devient définitive qu'au terme du processus de due diligence anti-corruption si cette dernière est requise.
- Toute décision positive est formalisée par un document juridique signé des parties (convention de mécénat ou lettre d'engagement).  
Les fonds ne peuvent être versés sans ce document qui définit notamment montant et échéancier de versement.  
Les partenariats sont rendus publics à l'issue de la signature des conventions.

**La Fondation TotalEnergies s'efforce de maximiser l'impact de ses actions en faveur des causes ciblées et s'engage dans une démarche d'amélioration continue à cet effet.**

- Les projets qu'elle soutient doivent intégrer un dispositif de mesure d'impact ou témoigner de la volonté de mettre cette dimension en œuvre.
- La Fondation met en place une démarche destinée à renforcer ses partenaires dans leur mesure d'impact, et à évaluer son propre impact.

**La Fondation TotalEnergies est vigilante au risque de dépendance financière des structures qu'elle soutient**

- La contribution qu'elle apporte n'excède pas 30% du montant global du budget de la structure soutenue, sauf exception argumentée.
- Elle n'accepte un prélèvement sur les dons qu'elle effectue par les structures bénéficiaires au titre de leurs frais de gestion internes (frais de fonctionnement structurels) qu'à hauteur d'un pourcentage limité (cible de 10% maximum du don sauf exception motivée).
- Elle encourage et facilite la diversification de leurs sources de financement et s'efforce de les préparer à anticiper l'arrêt du financement prévu conventionnellement.
- Ces dispositions ne s'appliquent pas aux structures fondées et contrôlées exclusivement par des entités de la compagnie TotalEnergies.

**Pour les projets dont elle n'est pas directement opératrice, la Fondation TotalEnergies n'intervient pas dans les choix et contenus scientifiques, artistiques ou pédagogiques des projets portés par un tiers qu'elle soutient.**

- Elle définit, en collaboration avec le porteur de projet, une gouvernance propre au partenariat dont la mise en œuvre est encadrée par le document juridique signé des parties.
- Dans le cas où elle est partie prenante à la gouvernance de la structure soutenue, la Fondation TotalEnergies est particulièrement vigilante au respect de cet engagement.
- Dans les cas où elle est amenée à mettre à disposition du porteur de projet des modalités d'accompagnement autres que financières (ex. accompagnement stratégique), elle est également vigilante au respect de cet engagement.

**Les contreparties matérielles qui peuvent être accordées à la Fondation TotalEnergies dans le cadre des projets soutenus en mécénat sont prioritairement mises à disposition d'entités d'intérêt général tierces. Quand elles bénéficient aux collaborateurs de la compagnie, c'est exclusivement via le programme d'engagement solidaire Action!.**

- Si la mise en œuvre des rétrocessions nécessite des dispositions ou prestations annexes pour le partenaire, leur coût est pris en charge par la Fondation TotalEnergies et/ou le tiers bénéficiaire.
- Ces contreparties n'excèdent jamais le niveau de tolérance fiscale de maximum 25% du montant du don réparti en contreparties d'image et de visibilité du mécène et, le cas échéant, en facilités matérielles.